



N/REF : NT/31/03/17

N°T17/103

République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----  
ARRETÉ DU MAIRE

-----  
Portant ouverture d'un parking

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2213.1 à L2213.6),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-2  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,  
VU le PV de réception des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage du Drauzou en date du 10 avril 2017,  
CONSIDERANT que les travaux sont achevés et que le parking peut être mis à disposition des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'aire de covoiturage située au Drauzou, au droit de la RD 813 est ouverte au public.

**ARTICLE 2** : Le stationnement est régi selon les dispositions suivantes :

- Parking gratuit
- Le stationnement ne devra pas être abusif (durée maximale de 7 jours)

Il est soumis aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : Le stationnement est strictement réservé aux véhicules légers.

Sont donc interdits :

- les véhicules tractant une caravane ;
- les véhicules de type « camping-car » ;
- les véhicules poids lourds.

**ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 10 AVR. 2017  
LE MAIRE  
André MELLINGER



**Copies** : Service à la population  
La Dépêche du Midi  
Info Municipale  
Grand-Figeac